

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

Excusées : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

A été nommé secrétaire : M. BRIONNE Alain

DEL2025-041 – Modification des modalités de remboursement de l'avance consentie au budget annexe du SPANC par le budget général

En 2021, une avance du budget principal vers le budget du SPANC d'un montant de 40 000 € a été versée pour abonder la trésorerie de ce budget annexe.

Le rythme de remboursement de cette avance a été fixé à 8 000 € par an sur 5 ans.

Fin 2024, la trésorerie présentait un niveau insuffisant pour faire face à la fois au paiement des factures du prestataire et au remboursement de l'avance. La trésorerie a depuis été reconstituée à hauteur de 14 000 €.

Cependant, il est proposé de modifier le rythme de remboursement comme suit :

- 2025 = 8000 € (RAR)
- 2026 = 4 000 €
- 2027 = 4 000 €
- 2028 = 4 000 €
- 2029 = 4 000 €

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau rythme de remboursement proposé, soit :

- 2025 = 8000 € (RAR)
- 2026 = 4 000 €
- 2027 = 4 000 €
- 2028 = 4 000 €
- 2029 = 4 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025